



QUATRE PETITES MESURES ET PUIS S'EN VONT...

Paris, 27 octobre 2020

EN QUELQUES MOTS...

La Table Ronde Salariale pour l'année 2020 initialement prévue en fin de premier semestre s'est enfin tenue le 26 octobre 2020. La Direction a tristement continué à jouer sa partition commencée depuis 2014. À savoir qu'il n'y aura pas d'Augmentations Générales de Salaires (AGS).

L'**UNSA-Ferroviaire** a martelé l'implication sans failles de ses salariés tout au long de cette crise sanitaire que nous traversons. Néanmoins, cela n'a pas suffi à changer de registre = pas de récompenses...

La Direction s'est retranchée derrière les répercussions économiques de cette crise dans tous les secteurs de l'Entreprise. Elle a fait fi des 11 premiers mois de l'année 2019.

Elle a étayé ces choix, une fois de plus, en faisant valoir les augmentations que les salariés avaient obtenues au travers des notations, PRIME, GIR et parts variables, sans jamais tenir compte du fossé qui se creuse de plus en plus et de la réalité du quotidien de son personnel.

L'**UNSA-Ferroviaire** a rappelé que l'attractivité de l'entreprise est en berne, les démissions sont maintenant banalisées.

L'**UNSA-Ferroviaire** a porté ses revendications telles que l'AGS, la création de l'échelon 11, la revalorisation des trois premiers échelons, l'augmentation de la gratification d'exploitation et de la prime de vacances, la réévaluation des coefficients de la grille salariale, la déclinaison du Forfait Mobilités Durables dans notre Entreprise.

L'**UNSA-Ferroviaire** a également revendiqué l'ouverture de négociations sur le GRH 00131 et l'application des mesures négociées dans l'accord de branche "Classifications & Rémunérations" (accord que nous avons signé et qui a été dénoncé par certaines Organisations Syndicales).

En réponse à nos demandes, l'entreprise a néanmoins prévu quatre mesures :

🔑 La revalorisation des heures de nuit (+0,50€/heure) et des indemnités du dimanche et jours fériés (+0,30€/ heure) applicable à partir du 1^{er} décembre 2020 (au lieu du 1^{er} janvier 2021) ;

🔑 Création d'une indemnité de management et d'encadrement en établissement pour les DPX opérationnels (excepté Transilien) de 75€ brut, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

🔑 Mesures bas salaires : +10€ pour les Positions de Rémunération (PR) 4 à 11. Cette mesure vient en remplacement du dispositif GIPA appliqué les autres années ;

🔑 Mesure égalité Femme / Homme : notation en PR pour les femmes en congé maternité entre le 1^{er} février et le 31 mars.

⚠️ Sur ce dernier point, notre délégation **UNSA-Ferroviaire** a rappelé que cette mesure n'est qu'une décision visant à respecter l'article L1225-26 du Code du Travail, comme la Cour de cassation l'a récemment rappelé (Cass. Soc. n°16-25.323 du 14 février 2018).

**L'UNSA-FERROVIAIRE DÉPLORE UNE SEPTIÈME ANNÉE DE DISETTE SALARIALE POUR LES SALARIÉS.
CE NE SONT PAS CES QUELQUES MIETTES QUI REDONNERONT LE MORAL,
DANS CES TEMPS DIFFICILES OÙ LES RESTRICTIONS SONT LÉGION !**